

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 213,
la commune de TRIGNAC

Référence : HC RD213
N° : T-SN-2025-03-143

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRIGNAC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 213, afin de permettre le remplacement de glissière de sécurité.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la bretelle de sortie de Tréfféac sur la route départementale 213 classée RP1 au PR 15 + 905', sur le territoire de la commune de TRIGNAC.

du mardi 25 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025

La restriction s'appliquera sur bretelle dans le sens des PR croissants.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h30 à 16h30.

* Coordonnées GPS : RD213 au point 47.298054,-2.217151 - BD0213-E07-b1 de 47.298118,-2.216998 à 47.298659,-2.215070

ARTICLE 2

La circulation sera déviée par :

- Route départementale 213
- Bretelle de sortie de Certé en PR droit
- Giratoire Grand Large
- Boulevard de l'Atlantique
- Giratoire de Certé
- Rue de la Roselière

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la Délégation Saint-Nazaire.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de TRIGNAC et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Directeur général des services de la commune de TRIGNAC,
Le Directeur de la Direction Interdépartemental des Routes de l'Ouest,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de BTA Montoir-de-Bretagne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Trignac

Le 24 MARS 2025

Le Maire

Maire Adjoint
Jean Louis LELIEVRE



Fait à Saint-Nazaire

Le 25 MARS 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'Adjointe au chef de service aménagement

Fabienne BOURSE

Service aménagement
Délégation Saint-Nazaire

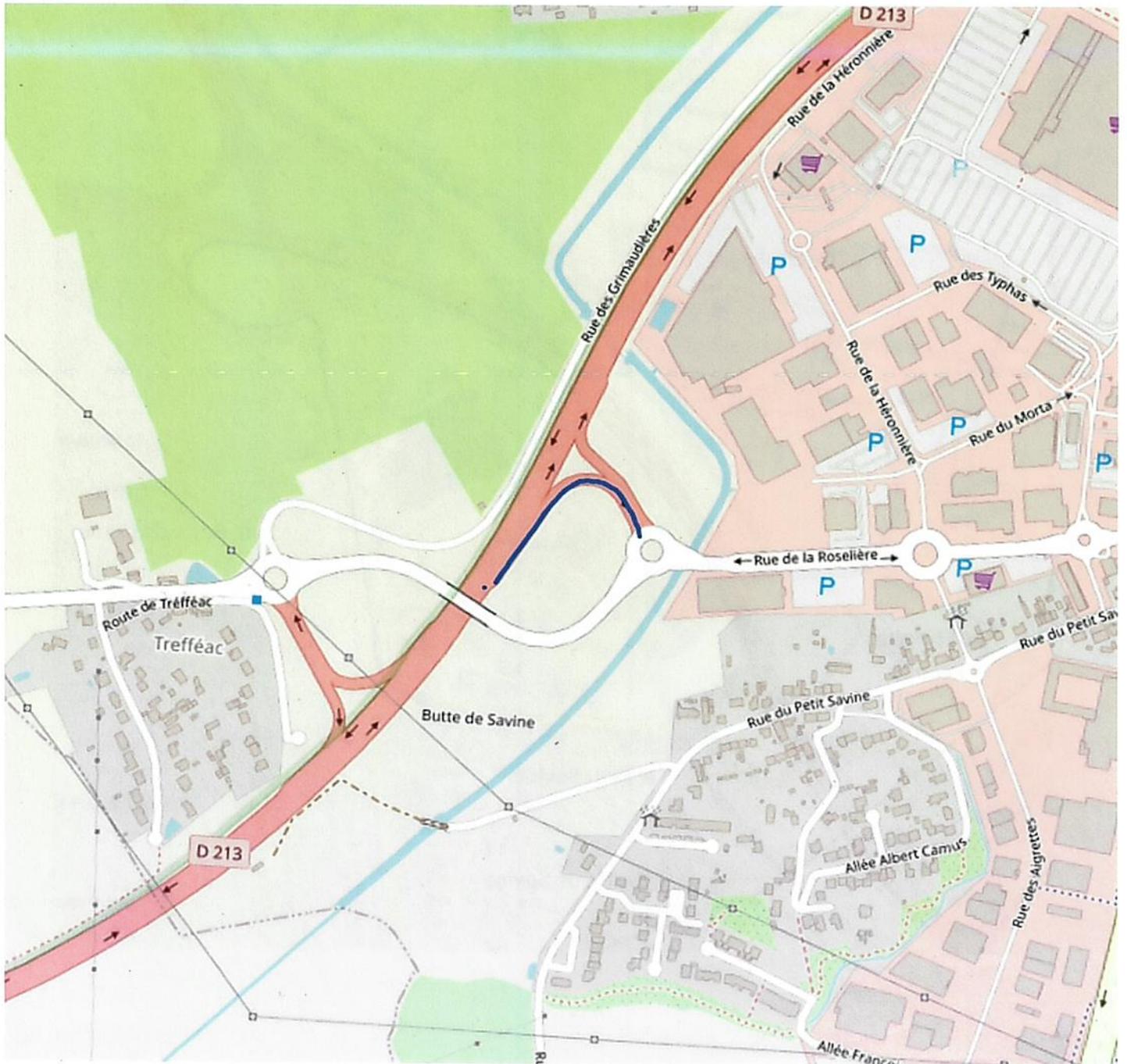
Guillaume COUTAND

Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de BTA Montoir-de-Bretagne

Annexe à l'arrêté de circulation T-SN-2025-03-143
Plan de situation

Situation des travaux



La circulation sera d é v i é e comme suit :

